

Paris, le 16 octobre 2015
N°21-15

APPROBATION DES MODALITES DEFINITIVES DU PROJET DE FUSION

Parité définitive : 1,75 action MPI par action Maurel & Prom
(après distribution exceptionnelle d'un dividende de 0,45 euro par action aux actionnaires de MPI)

Approbation des modalités définitives du projet de fusion par le Conseil d'administration

Dans un contexte boursier généralement défavorable au secteur des matières premières, le Conseil d'administration, réuni le 15 octobre 2015, a pris en compte la détérioration des prix à terme du baril et les problèmes ponctuels de la production au Gabon. Ceci l'a conduit à recommander au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale convoquée le 17 décembre 2015, l'approbation de la fusion par absorption de MPI selon la parité préconisée, soit 1,75 action MPI par action Maurel & Prom.

Cette opération s'inscrit dans un plan stratégique plus vaste conduisant la société à jouer un rôle moteur dans le mouvement de concentration du secteur des juniors pétrolières européennes. Cette nécessité est commune à l'ensemble des sociétés de cette industrie qui en explore les différentes possibilités.

Indépendamment et en dehors de ce projet de fusion, Maurel & Prom a obtenu des banques un aménagement de ses conditions contractuelles de financement devant lui permettre de respecter ses engagements à la clôture de l'exercice.

Modalités définitives du projet de fusion par les conseils d'administration de Maurel & Prom et MPI : parité définitive de 1,75 action MPI par action Maurel & Prom

Les conseils d'administration de Maurel & Prom et de MPI ont, à l'unanimité, (i) confirmé le principe du rapprochement entre les deux sociétés dans le cadre d'une fusion par absorption de MPI par Maurel & Prom annoncé le 27 août 2015, (ii) approuvé les modalités définitives de l'opération ainsi que les termes du projet de fusion et (iii) décidé de convoquer leurs actionnaires en assemblée générale le 17 décembre 2015 afin de soumettre à leur approbation le projet de fusion.

Les conseils d'administration de Maurel & Prom et de MPI ont statué après avoir pris connaissance des recommandations favorables émises par leur comité *ad hoc* respectif établies sur la base des conclusions préliminaires des commissaires à la fusion désignés par le Président du Tribunal de commerce de Paris, et en outre pour MPI, au regard des conclusions du cabinet Associés en Finance désigné en qualité d'expert indépendant.

Le rapport d'échange retenu a été déterminé en suivant une approche multicritères fondée sur les méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie futurs en tenant compte du contexte macro-économique et de l'actualité récente des deux sociétés (au Gabon et en Tanzanie pour Maurel & Prom et au Nigéria pour MPI) et sur les cours de bourse des deux sociétés avant l'annonce de l'opération.

Sur la base de ces analyses, la parité fixée par les conseils d'administration de Maurel & Prom et de MPI s'établit à 1,75 action MPI par action Maurel & Prom, soit un rapport d'échange de 7 actions MPI pour 4 actions Maurel & Prom.

Ce rapport d'échange définitif tient compte d'une distribution exceptionnelle de 0,45 euro par action MPI ayant droit aux dividendes. Cette distribution exceptionnelle sera soumise à l'approbation des actionnaires de MPI lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015. Le montant de cette distribution correspond à la somme maximale que peut verser MPI sur la base de ses réserves distribuables.

Le rapport de l'expert indépendant désigné par MPI, le cabinet Associés en Finance, sera disponible sur le site internet de MPI dans les meilleurs délais. Il inclut notamment une opinion sur le caractère équitable du rapport d'échange retenu dans le cadre de la fusion.

Les rapports des commissaires à la fusion seront mis à la disposition des actionnaires sur les sites internet des deux sociétés dans les meilleurs délais suivant leur remise à chacune des deux sociétés.

Les sociétés mettront à disposition de leurs actionnaires via leur site internet les documents suivants :

- le traité de fusion, après que ce document ait été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris ;
- un document d'information relatif à l'opération, après que ce document ait été enregistré par l'Autorité des marchés financiers ; et
- des actualisations des documents de référence 2014 des deux sociétés, après que ces documents aient été déposés par les sociétés auprès de l'Autorité des marchés financiers.

La convocation des assemblées générales de chacune des deux sociétés fera l'objet d'avis publiés selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. A ce titre, et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, les rapports des conseils d'administration de Maurel & Prom et de MPI à l'assemblée générale de leurs actionnaires seront disponibles sur le site internet de la société concernée le même jour que la publication de l'avis de réunion au bulletin des annonces légales obligatoires.

Outre l'approbation de l'opération par les actionnaires de Maurel & Prom et de MPI, l'opération reste soumise à la confirmation par l'Autorité des marchés financiers que la fusion n'entraînera pas, pour Pacifico, l'obligation de déposer une offre publique de retrait sur les actions de Maurel & Prom et de MPI au titre de l'article 236-6 de son Règlement général.

Selon le calendrier prévu, la fusion devrait être approuvée le 17 décembre 2015 et définitivement réalisée le 23 décembre 2015, avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2015.

Les actionnaires des deux sociétés seront informés de la mise à disposition sur les sites internet des deux sociétés des documents et informations mentionnés ci-dessus.

Information importante

Ce communiqué ne constitue pas et ne doit pas être regardé comme une offre ni une sollicitation d'offre pour l'achat, la vente ou l'échange de titres MAUREL & PROM ou MPI. En particulier, ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre d'achat, de vente ou d'échange de titres dans un pays (y compris les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Australie, le Canada ou le Japon) dans lequel une telle offre, sollicitation, vente ou échange est illégal ou soumis à un enregistrement en vertu du droit applicable dans ledit pays.

L'opération envisagée vise les titres d'une société ne relevant pas du droit des Etats-Unis. Elle est soumise aux obligations d'information d'une juridiction dont les règles peuvent être différentes de celles en vigueur aux Etats-Unis. Les états financiers inclus dans les documents mis à disposition du public dans le cadre de l'opération envisagée ont été préparés conformément à des principes comptables qui pourraient différer de ceux utilisés aux Etats-Unis.

Il pourrait être difficile pour un investisseur de faire valoir ses droits et réclamations qui pourraient naître en vertu des lois fédérales aux Etats-Unis sur les valeurs mobilières, l'émetteur étant situé dans un Etat autre que les Etats-Unis, et une partie ou la totalité de ses dirigeants et de ses administrateurs pouvant résider dans un Etat autre que les Etats-Unis. Il se pourrait que les investisseurs ne puissent pas être en mesure de poursuivre une société ne relevant pas du droit des Etats-Unis ni ses dirigeants et ses administrateurs devant un tribunal étranger pour violation des lois des Etats-Unis sur les valeurs mobilières. Il pourrait être difficile d'obliger une société qui ne relève pas du droit des Etats-Unis et ses filiales à se soumettre à un jugement rendu par un tribunal des Etats-Unis.

Pour les besoins de l'opération envisagée, les documents d'information nécessaires à cette opération seront déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). Il est vivement recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de lire les documents d'information déposés auprès de l'AMF lorsqu'ils seront disponibles car ceux-ci contiendront des informations importantes.

Les actionnaires et autres investisseurs pourront obtenir sans frais des exemplaires des documents déposés auprès de l'AMF sur le site www.amf-france.org ou directement sur le site internet de MAUREL & PROM (www.maureletprom.fr) ou sur le site internet de MPI (www.mpienergy.fr).

Plus d'informations : www.maureletprom.fr

MAUREL & PROM

Tel : 01 53 83 16 00

Relations presse, actionnaires et investisseurs

Tel : 01 53 83 16 45

ir@maureletprom.fr

Ce document peut contenir des prévisions concernant la situation financière, les résultats, les activités et la stratégie industrielle de Maurel & Prom. Par leur nature même, les prévisions comportent des risques et des incertitudes dans la mesure où elles se fondent sur des événements ou des circonstances dont la réalisation future n'est pas certaine. Ces prévisions sont effectuées sur la base d'hypothèses que nous considérons comme raisonnables mais qui pourraient néanmoins s'avérer inexactes et qui sont tributaires de certains facteurs de risques tels que les variations du cours du brut ; les variations des taux de change ; les incertitudes liées à l'évaluation de nos réserves de pétrole ; les taux effectifs de production de pétrole ainsi que les coûts associés ; les problèmes opérationnels ; la stabilité politique ; les réformes législatives et réglementaires ou encore les guerres, actes de terrorisme ou sabotages.

Maurel & Prom est coté sur Euronext Paris – compartiment A
CAC® mid 60 - SBF120® - CAC® Mid & Small - CAC® All-Tradable - CAC® All-Share – CAC PME – EnterNext® PEA-PME 150
Isin **FR0000051070** / Bloomberg **MAU.FP** / Reuters **MAUP.PA**